VILLE DE PESSAC

Droit de préemption

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

Le droit de préemption urbain (DPU)

Le droit de préemption urbain (DPU) est l'un des droits de préemption prévus par le droit public. Il est attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'une carte communale.
Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

- Informations sur la vente d'un bien immobilier situé dans une zone de préemption sur service-public.net
- Rachat d'un bien immobilier ayant fait l'objet d'une préemption sur service-public.net

Pour toute question sur le droit de préemption, vous pouvez contacter le service DIA de Bordeaux Métropole, du lundi au vendredi par téléphone uniquement le matin de 9h à 12h au 05 33 89 56 00.

CONTACT

Service DIA - Bordeaux Métropole

Du lundi au vendredi par téléphone uniquement le matin de 9h à 12h

05 33 89 56 00

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS